Image not found or type unknown

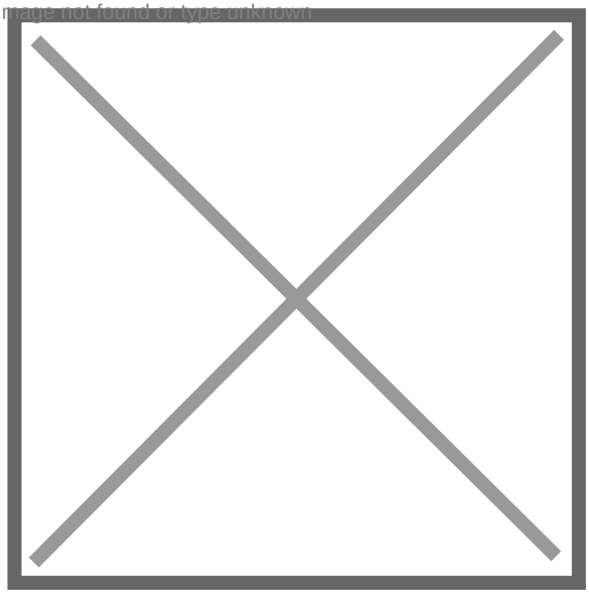

Assurance après suspension de permis et conduite accompagnée

Par **Richard1969**, le **02/11/2016** à **19:23**

Bonsoir,
J'ai été condamné en judiciaire en septembre 2014, à 5 mois de suspension de permis suite à un contrôle d'alcoolémie positive en avril 2014. En septembre, la peine était déjà effectuée.

Aujourd'hui (en novembre 2016), je suis assuré en tenant compte de ces conditions, avec une large surprime.

Problème, aujourd'hui j'ai changé provisoirement de voiture pour une plus petite pour faire la conduite accompagnée de ma fille, qui récupérera la voiture à suivre.

On me répond que ce n'est pas possible dans les 3 ans qui suivent ma condamnation. Dont acte, même si c'est ma fille qui est pénalisée.

Problème, on me dit que ma femme ne peut pas être prise en compte sur mon véhicule en tant que 2ème conducteur, du fait de ma situation et ne peut donc elle-même pas faire la conduite accompagnée. De plus je ne peux pas être pris en deuxième conducteur sur sa propre voiture.

Ma constatation, si nous n'avions qu'une voiture, nous ne pourrions pas faire grand chose. Il faudrait choisir qui conduit et donc être l'assuré. Ma femme en conducteur principal pour assurer la conduite accompagnée, et moi ne pouvant donc pas être pris en compte en conjoint conducteur,ou moi en tant que conducteur principal, ma femme ne pouvant pas être pris en compte en tant que conjoint conducteur et donc faire la conduite accompagnée.

Quelqu'un peut t il m'éclairer sur ce sujet ?

Merci à tous

Par **chaber**, le **03/11/2016** à **07:25**

bonjour

La conduite accompagnée est rarement refusée par les assureurs malgré l'aggravation du risque. Un simple avenant **sans surprime** est simplement nécessaire

Dans votre cas, ce serait une aggravation s'ajoutant à un risque déjà aggravé.

[citation]Problème, on me dit que ma femme ne peut pas être prise en compte sur mon véhicule en tant que 2ème conducteur, du fait de ma situation et ne peut donc elle-même pas faire la conduite accompagnée. [/citation]ma réponse ci-dessus reste valable

[citation]De plus je ne peux pas être pris en deuxième conducteur sur sa propre voiture[/citation]L'assurance est-elle au nom de votre épouse?

Si oui l'assureur peut très bien refuser un second conducteur désigné, au vu de ses antécédents.

Par contre votre épouse pourrait demander un avenant à son assureur pour la conduite accompagnée sous son seul contrôle

Par **Tisuisse**, le **03/11/2016** à **08:11**

Bonjour,

Si les assureurs vous refusent c'est simplement parce que, ayant été condamné à une suspension de permis pour conduite sous alcool, même si cette suspension est achevée depuis longtemps, vous ne pouvez pas faire partie des tuteurs en conduite accompagnée, c'est tout.

Par **Richard1969**, le **03/11/2016** à **12:21**

Oui mais pour ma femme qui ne peut pas utiliser le véhicule sur lequel je suis assuré pour la conduite accompagnée ?

Par **Tisuisse**, le **03/11/2016** à **12:41**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Faites jouer la concurrence.

Par **chaber**, le **03/11/2016** à **14:52**

[citation]Oui mais pour ma femme qui ne peut pas utilisée le véhicule sur lequel je suis assuré pour la conduite accompagnée ?
[/citation]difficile de vous suivre

Vous avez dit que l'assureur avait refusé d'assurer la conduite accompagnée et maintenant vous précisé "que vous êtes assuré pour la conduite accompagnée".

Par **Richard1969**, le **04/11/2016** à **10:25**

Oui mais pour ma femme qui ne peut pas utilisée le véhicule sur lequel je suis assuré pour la conduite accompagnée ?

Par **Tisuisse**, le **04/11/2016** à **10:27**

Je vous ai répondu sur ce point : faites jouer la concurrence, c'est à dire : démarcher les autres assureurs qu'ils soient avec boutique dans votre secteur ou sur internet.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés